



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/074

Point n°1 :**Compte-rendu des décisions prises
par le maire sur délégation du
conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 20.03.2026/020 du conseil municipal de Maintenon en date du 20 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Durée	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2026	Travaux de voirie	2 mois	Travaux aménagement de sécurité	Rue du 1 ^{er} mai 1944 et rue Jean Moulin	12 juin 2026	TOFFOLUTI SA RD 612 – BP 34 14370 MOULT	138.900,00 HT 166.680,00 TTC

1.2 Arrêté municipal de délégation pour la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Considérant qu'il est important en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir pris un arrêté municipal (n°2026-133 du 24 juin 2026) donnant délégation à Monsieur ACLOQUE, 1^{er} adjoint, de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

1.3 Ets Leray – groupe Factoria : contrat de maintenance du copieur du CCAS

Considérant que la commune dispose d'un copieur Kyocera 3011 acquis en 2018 au sein du service CCAS,

Considérant que le contrat de maintenance est arrivé à échéance,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le contrat de maintenance du copieur Kyocera 3011 passé entre la société Ets LERAY – GROUPE FACTORIA et la commune de Mantenon,

Étant précisé que le contrat prévoit :

- Les visites préventives ;
- L'assistance technique et le remplacement des pièces usagées et/ou défectueuses ;
- Le remplacement des toners ;
- Le consommable par copie réalisée.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à partir de la signature de celui-ci (30 avril 2026). Il sera reconduit tacitement, par période d'un an.

Le montant de base du contrat est de 88,55 euros HT soit 106,26 euros TTC par trimestre avec une participation des déchets de 5,80 euros HT soit 6,96 euros TTC et un coût unitaire par copie de 0.01051 euros HT .

1.4 BERGER-LEVRAULT - renouvellement du contrat de service SAAS BL

Considérant que le contrat de service Berger-Levrault accompagne les communes dans le fonctionnement interne des collectivités,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant que le contrat nous lie sur les accès et la maintenance :

- Restaurant scolaire
- Accueil de loisirs et périscolaire
- Gestion crèche et petite enfance
- Gestion des outils de pointage (tablettes)
- Portail Famille
- Culture et sports

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le contrat de service SAAS BL passé entre la société Berger-Levrault et la commune de Mantenon,

Étant précisé que le montant du contrat est de 3 746,69 euros HT soit 4 604,03 euros TTC.

Le contrat prend effet à partir du 01 mai 2026 pour une durée de 36 mois expirant le 30 avril 2029.

1.5 Elastisol - renouvellement du contrat de l'entretien et de la maintenance des aires de jeux

Considérant que la commune bénéficie d'un contrat avec la société Elastisol pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant que la commune dispose de plusieurs aires de jeux sur la commune, à savoir :

- L'aire de jeux du Bois Miserette ;
- L'aire de jeux de la crèche ;
- L'aire de jeux de la Garenne ;

- L'aire de jeux de l'école primaire Collin d'Harleville ;
- L'aire de jeux de l'école maternelle Jacques Prévert ;
- L'aire de jeux de l'école maternelle du Guéreau ;
- L'aire de jeux de l'école primaire Charles Péguy ;
- L'aire de jeux de Maingournois (en cours d'aménagement) ;

Considérant que ce contrat est nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement et le bon état de conservation des aires de jeux pour une utilisation en toute sécurité,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux entre la société Elastisol et la commune de Maintenon,

Le montant du contrat est de 2 493,00 euros HT soit 2 991,60 euros TTC chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

1.6 Avenant au contrat de maintenance pour les portes automatiques de la crèche familiale et de la maison de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération n°17.12.2025/092 du 17 décembre 2025 autorisant Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance des portes automatiques de la crèche familiale et de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon passé avec la société COPAS SYSTÈMES ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant,

Considérant le souhait de la commune de bénéficier d'une astreinte 6/7 en cas de panne sur la porte automatique de la maison de santé pluridisciplinaire,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°17.12.2025/092 du 17 décembre 2025, l'avenant au contrat de maintenance des portes automatiques de la crèche familiale et de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon entre la société COPAS SYSTÈMES et la commune de Maintenon.

Le contrat prévoit une assistance le samedi de 8 heures à 18 heures avec déplacement du technicien d'astreinte sur la porte automatique de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon.

Le montant de l'avenant est de 80,00 euros HT soit 96,00 euros TTC,

La prise d'effet de l'avenant est fixée au 10 juillet 2026.

Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

1.7 Bureau Véritas Exploitation : renouvellement du contrat des vérifications réglementaires au niveau des installations techniques du matériel et des bâtiments communaux

Vu la délibération n°22.03.2023/034 du 22 mars 2023 approuvant le contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques passé avec la société Bureau Véritas Exploitation,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant qu'il convient d'ajouter au contrat deux bâtiments communaux, à savoir :

- Le presbytère ;
- Le hangar des services techniques situé sur la commune de Pierres ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, le renouvellement du contrat des vérifications réglementaires au niveau des installations techniques du matériel et des bâtiments communaux entre la société Bureau Véritas Exploitation et la commune de Maintenon.

Le contrat prévoit des visites sur site pour les contrôles :

- Gaz
- Électricité
- Sécurité incendie
- Matériel de levage

- Aires de jeux
- Ascenseurs

À chaque visite un rapport est établi par la société Bureau Véritas Exploitation faisant apparaître la validation des installations ou les anomalies.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 années.

Les tarifs :

- 2026 : 7 799,04 € HT soit 9 358,85 € TTC
- 2027 : 8 417,57 € HT soit 10 101,08 € TTC
- 2028 : 7 309,03 € HT soit 8 770,84 € TTC

L'intégration de deux nouveaux bâtiments communaux dans le contrat entraîne une augmentation de son montant. Par ailleurs, la réalisation d'une visite initiale des nouveaux bâtiments a également contribué à la hausse du coût du contrat pour l'année 2026 (presbytère et Maison Tailleur).

Au niveau de l'année 2027, le montant du contrat prévoit une augmentation en raison de l'application de la loi de Robien, qui impose la réalisation d'un contrôle technique obligatoire tous les quatre ans sur les installations électriques et les ascenseurs.

Pour l'année 2028 les montants sont indiqués à titre indicatif sur la base des montants facturés la première année, ils ne prennent pas en compte l'indice de revalorisation des années 2027 et 2028.

Le montant du contrat varie en fonction des contrôles obligatoires à effectuer et des installations, certains demandent une vérification supplémentaire biennale, quadriennale, quinquennale en fonction de la date d'installation.

1.8 Etudiante en médecine : convention d'occupation de la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville du 15 juin 2026 au 05 juillet 2026

Considérant la demande d'une étudiante en médecine en date du 05 juin 2026, sollicitant une chambre pour réaliser son stage en médecine générale au sein de la maison de santé pluridisciplinaire d'Épernon pour la période du 15 juin 2026 au 05 juillet 2026,

Considérant que la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville est disponible,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de sa délégation, la convention d'occupation de la chambre n°2 du logement 32 rue Collin d'Harleville pour la période du 15 juin 2026 au 05 juillet 2026.

1.9 Association Les Restos du Cœur : avenant à la convention de mise à disposition des locaux 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon

Vu la délibération n°15.06.2020/077 du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux 55 rue du Maréchal Maunoury entre l'association Les Restos du Cœur et la commune pour l'exercice de leurs missions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Considérant que l'association Secours Catholique occupait également une partie des locaux,

Considérant que l'association Secours Catholique est partie et que des réaménagements ont été effectués dans les lieux pour l'association L'Eure Des Jeux,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°15.06.2020/077 du 15 juin 2020, l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux 55 rue du Maréchal Maunoury ;

1.10 Conseil départemental : avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Tailleur pour l'organisation des ateliers numériques collectifs

Vu la délibération n°25.02.2026/003 du 25 février 2026 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison Tailleur entre la commune et le conseil départemental ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant pour l'organisation des ateliers numériques collectifs à destination des habitants,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 02 mars 2026 pour les permanences suivantes : mardi 10 février 2026, mardi 10 mars 2026, mardi 24 mars 2026, mardi 12 mai 2026 et mardi 9 juin 2026.

Considérant le souhait du conseil départemental de reconduire cette action jusqu'à la fin de l'année 2026,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°25.02.2026/003 du 25 février 2026, l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Tailleur pour les dates suivantes :

- Mardi 22 septembre 2026
- Mardi 29 septembre 2026
- Mardi 01 décembre 2026
- Mardi 08 décembre 2026
- Mardi 15 décembre 2026

Étant précisé que cette mise à disposition est à titre gracieux.

1.11 Pertes sur créances irrécouvrables

Vu le courrier du service de gestion comptable de Chartres du 29 avril 2026, demandant à la commune d'admettre en créances éteintes des titres de recettes « commune » pour un montant total de 21,00 € sur l'exercice 2024 ;

- Référence titre T-2115-1 cantine pour 16,80 euros sur l'exercice 2024
- Référence titre T-3151-1 cantine pour 4,20 euros sur l'exercice 2024

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir effacé les dettes d'un montant de 21 euros, dans le cadre de sa délégation, par l'émission du mandat 738 – bordereau 56 du 10 juin 2026.

1.12 Initiation musicale – convention de mise en place d'une activité musicale et chant chorale au sein de l'école élémentaire Charles Péguy

Vu la délibération n°29.09.2023/080 du 29 septembre 2023 autorisant Monsieur le maire à signer chaque année une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir, si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée,

Considérant la demande de la directrice de l'école primaire Charles Péguy pour le renouvellement d'atelier « initiation musicale – activité musicale et chant chorale » au sein de l'établissement scolaire pour l'année 2026-2027,

Considérant que cet atelier concerne les 7 classes de l'école,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°29.09.2023/080 du 29 septembre 2023, la convention de mise en place d'un atelier « initiation musicale – activité musicale et chant chorale » à l'école primaire Charles Péguy pour l'année scolaire 2026-2027.

1.13 Initiation musicale – convention de mise en place d'une activité musicale et chant chorale au sein de l'école élémentaire Collin d'Harleville

Vu la délibération n°29.09.2023/081 du 29 septembre 2023 autorisant Monsieur le maire à signer chaque année une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir, si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée,

Considérant la demande de la directrice de l'école primaire Collin d'Harleville pour le renouvellement d'atelier « initiation musicale – activité musicale et chant chorale » au sein de l'établissement scolaire pour l'année 2026-2027,

Considérant que cet atelier concerne les 4 classes de l'école,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°29.09.2023/081 du 29 septembre 2023, la convention de mise en place d'un atelier « initiation musicale – activité musicale et chant chorale » à l'école primaire Collin d'Harleville pour l'année scolaire 2026-2027.

1.14 Eveil musical – convention de mise en place d'une activité musicale et chant chorale au sein de l'école maternelle Jacques Prévert

Vu la délibération n°29.09.2023/083 du 29 septembre 2023 autorisant Monsieur le maire à signer chaque année une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir, si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée,

Considérant la demande de la directrice de l'école maternelle le Guéreau de réinstaurer cette année un atelier « éveil musical – activité musicale et chant chorale » au sein de l'établissement scolaire pour l'année 2026-2027,

Considérant que cet atelier concerne les 4 classes de l'école,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°29.09.2023/083 du 29 septembre 2023, la convention de mise en place d'un atelier « éveil musical – activité musicale et chant chorale » à l'école maternelle Jacques Prévert.

1.15 Eveil musical - convention de mise en place d'une activité musicale et chant chorale au sein de l'école maternelle du Guéreau

Vu la délibération n°29.09.2023/082 du 29 septembre 2023 autorisant Monsieur le maire à signer chaque année une convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir, si celles-ci sont identiques en termes de délai d'intervention et de prestation proposée,

Considérant la demande de la directrice de l'école maternelle du Guéreau de réinstaurer cette année un atelier « éveil musical – activité musicale et chant chorale » au sein de l'établissement scolaire pour l'année 2026-2027,

Considérant que cet atelier concerne les 2 classes de l'école,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir signé, dans le cadre de la délibération n°29.09.2023/083 du 29 septembre 2023, la convention de mise en place d'un atelier « éveil musical – activité musicale et chant chorale » à l'école maternelle du Guéreau.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026 et 14.09.2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Maire,

Thomas LAFORGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/075
Point n°2 :

**Anciennes écuries du château de
Maintenon – arrêté d'arbitrage de la
préfecture d'Eure-et-Loir**

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'historique et l'issue de la procédure de répartition de l'actif et du passif consécutive au retrait de la commune de Maintenon de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF).

Considérant que malgré l'organisation de réunions de médiation entre le 2 juillet 2019 et le 30 juin 2026, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre la CCPEIDF et les communes sortantes ;

Considérant la saisine de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2026-198-001 en date du 15 juillet 2026 fixant la répartition d'office de l'actif et du passif suite au retrait des 16 communes ;

Considérant que cet arrêté acte le principe du versement d'une soulte à la commune de Maintenon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au titre de la régularisation financière des biens de retour et des excédents d'un montant de 443.307,16€ ;

Considérant que cet arrêté intègre le rez-de-chaussée du bâtiment des anciennes « écuries »

Considérant que les négociations menées parallèlement par la municipalité avec la Fondation Mansart pour la reprise du site des anciennes écuries incluent le transfert de la propriété ainsi que la prise en charge de l'ensemble des charges et des éventuels litiges futurs liés à ce bien, devant faire l'objet d'un acte notarié spécifique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2026-198-001 du 15 juillet 2026 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **PREND ACTE** des termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2026-198-001 du 15 juillet 2026 portant répartition d'office de l'actif et du passif à la suite du retrait de la commune de la CCPEIDF.
2. **ACCEPTE** le principe du versement de la soulte allouée à la commune de Maintenon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral d'un montant de 443.307,16€
3. **AUTORISE** Monsieur le maire à percevoir cette soulte et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.
4. **VALIDE** le principe des négociations en cours avec la Fondation Mansart pour la cession du site des anciennes écuries, incluant la reprise par l'acquéreur des litiges et contentieux éventuels liés à ce bien.
5. **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre l'élaboration de l'acte notarié spécifique afférent à cette cession et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée
Télérécours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/076

Point n°3 :

**SPL Chartres aménagement- rapport
du mandataire 2025**

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Maintenon a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Thomas LAFORGE, qui va présenter le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein de l'assemblée spéciale, et après en avoir débattu, adopte, à l'unanimité, le présent rapport.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai
de deux mois à compter de son exécution ou
sur la plateforme dématérialisée
Télérecours Citoyens www.telerecours.fr*



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/077

Point n°4 :

Chartres métropole – renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux destinés aux accueils de loisirs

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Considérant la délibération n°16.02.2022/003 du 16 février 2022 approuvant la convention de mise à disposition de locaux passée entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires, à savoir :

- 🏫 L'école maternelle, 27 bis rue Collin d'Harleville, d'une surface totale de 465,5 m² pour l'accueil de loisirs ;
- 🏫 L'école élémentaire, 32 rue Collin d'Harleville, d'une surface totale de 198 m² pour l'accueil de loisirs ;
- 🍽️ L'espace de restauration à l'école Jacques Prévert, situé 7 rue Jean d'Ayen, d'une surface totale de 465 m² ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux destinés aux accueils de loisirs,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2026, Chartres métropole a approuvé un avenant prolongeant la SDP confiée à l'ADPEP 28 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027.

Considérant que Chartres métropole souhaite renouveler, dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, la convention de mise à disposition des locaux pour une durée d'un an, afin qu'elle coïncide avec la période de prolongation de la DSP.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 🏫 Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer entre Chartres métropole et la commune pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

- **Objet de la convention** : La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de la commune de Maintenon au profit de Chartres métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des

MAIRIE – B.P. 10029 – 7, place Aristide-Briand – 28133 MAINTENON CEDEX

Tél. 02 37 23 00 45 – E-mail : mairie@maintenon.fr –

Site internet : <http://www.mairie-maintenon.fr>

vacances scolaires. Cette mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

- **Utilisation de locaux :** Sur le pôle de Maintenon, les locaux suivants sont mis à la disposition de Chartres métropole :
 - Pour l'accueil de loisirs situé dans l'école maternelle, 27, bis rue Collin d'Harleville d'une surface totale de 465,5 m² composés du hall d'entrée, de la bibliothèque, du couloir d'entrée, du préau intérieur, d'une salle maternelle, du bureau de la direction, des sanitaires maternelles, de la buanderie, des sanitaires adultes et du dortoir ;
 - Pour l'accueil de loisirs situé dans l'école élémentaire, 32, rue Collin d'Harleville d'une surface totale de 198 m² composés du couloir d'entrée, d'une salle élémentaire n°1, d'une salle élémentaire n°2 et des sanitaires extérieurs élémentaires ;
 - L'espace de restauration école Jacques Prévert situé 7 rue Jean d'Ayen d'une surface totale de 465 m² composés de la salle de restauration, de la cuisine, des sanitaires et du hall d'accueil.

Ces locaux sont mis à disposition 114 jours sur l'année 2026-2027 (les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires).

▪ **Modalités financières de la mise à disposition de locaux :**

Les conditions de remboursement par Chartres métropole à la commune des frais de fonctionnement des locaux (fluide, matériel, menus travaux, assurance, entretien des locaux et restauration, menus travaux des locaux) mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

- Chartres métropole s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur du coût supporté par la commune, et au prorata des jours et temps d'utilisation.
- La commune et Chartres métropole conviennent, que le coût annuel d'utilisation des locaux selon les modalités définies est de 33.63€ par mètre carré mis à disposition soit 12 651,36 € pour la période de septembre à décembre 2026. Le coût au m² est revalorisé chaque année en début d'année civile de 1% tenant compte de l'évolution du coût des fluides. Le coût annuel pour la période de janvier à août 2027 est de 25 555,74 euros.

La commune établira à cet effet un état de remboursement pour les dépenses exposées pour cette période au plus tard le 15 octobre de chaque année pour un paiement de Chartres Métropole avant la fin de l'année civile en cours.

▪ **Entrée en vigueur et durée de la convention :**

La présente convention couvre la période du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027. Elle entre en vigueur dès sa notification.

🇫🇷 Et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/078

Point n°5 :

DDFIP d'Eure-et-Loir – accueil de proximité : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu la délibération n°29.09.2023/085 du 29 septembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de locaux passée entre la commune de Maintenon et la DDFIP pour le bâtiment communal 1 rue du Pont Rouge à Maintenon et ce afin d'offrir un accueil de proximité,

Vu la convention signée en date du 2 octobre 2023 pour une prise d'effet à compter du 7 septembre 2023,

Considérant que la convention est arrivée à expiration,

Considérant qu'il convient de maintenir cette mise à disposition des locaux 1 rue du Pont Rouge à Maintenon avec la possibilité d'organiser des rendez-vous en visio administrés/agents du service des impôts,

Considérant que cette mise à disposition est à titre gracieux,

Vu le projet de convention établi,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer entre la commune de Maintenon et la DDFIP ;
-  Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant ;

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de la direction départementale des finances publiques :

- 1 bureau meublé situé au rez-de-chaussée : 23,25 m²
Le temps d'occupation sera les jeudis après-midi sur rendez-vous.
- 1 salle d'attente mutualisée située au rez-de-chaussée : 12,75 m²
- 1 box internet afin d'organiser des rendez-vous en visio administrés/agents du service des impôts

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée
Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/079B

Point n°6 :

Désignation des représentants de la commune au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de la Région Centre Val de Loire du 9 juin 2026, demandant de désigner les représentants de la commune de Maintenon au sein du comité de pilotage (CoPil) du site Natura 2000 FR2400552 « VALLÉE DE L'EURE DE MAINTENON À ANET ET VALLONS AFFLUENTS ».

Considérant que la ZSC (**Zone Spéciale de Conservation**) « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est une zone de 808 ha avec 37 zones réparties sur 45 communes (dont Maintenon). Le site est composé de 9 types d'habitats d'intérêt européen pour 8 espèces d'intérêt européen. Il comprend des pelouses calcaires, des landes sèches, des prairies humides ou de fauches ainsi que des forêts alluviales ou des Hêtraie-Chênaie.

Monsieur le maire indique avoir reçu une liste de deux candidats pour représenter la commune au sein du comité de pilotage (CoPil) du site Natura 2000 FR2400552 « VALLÉE DE L'EURE DE MAINTENON À ANET ET VALLONS AFFLUENTS ».

Liste des candidats :

- Madame TROY Jennifer pour le poste de membre titulaire
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste pour le poste de membre suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame TROY Jennifer pour le poste de membre titulaire
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste pour le poste de membre suppléant

Délibération qui annule et remplace la délibération n°09.09.2026/079B transmise en préfecture le 14 septembre 2026 pour erreur matérielle. En effet, il est inscrit au niveau de la signature « le président de la séance – Patrick ACLOQUE » tandis qu'il faut lire Monsieur Thomas LAFORGE, maire de Maintenon.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 05 octobre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télécours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-079B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON**DELIBERATION N°09.09.2026/080****Point n°7 :****Règlement intérieur du conseil municipal
ville de Maintenon**

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu le projet de règlement intérieur présenté,
Les membres du conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée
Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/081

Point n°8 :

SUBVENTIONS EXEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des demandes de subventions exceptionnelles émanant d'associations.

Considérant la réunion de la commission « vie associative & sports » du 24 août 2026,

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur LEFEBVRE, Adjoint délégué à la vie associative & sports pour présenter au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions exceptionnelles pour l'année 2026 aux associations suivantes :

ESN Rugby — 150 €

- Club de Nogent-le-Roi qui participe chaque année à l'animation du Forum des associations.
- Depuis plusieurs années, plus d'une trentaine de jeunes ont pu bénéficier de leurs installations et de leur enseignement.
- Rencontre avec le club le 9 juin dernier.

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association ESN Rugby pour un montant de 150 euros.

ESMP Tennis — 1 000 €

- Subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'inauguration prévue le 26 septembre.
- Événement autour du tennis professionnel.

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association ESMP Tennis pour un montant de 1000 euros.

ESMP Football — 1 000 € (500 € × 2)

- Deux subventions exceptionnelles de 500 € chacune :
- Soutien aux vétérans et à leur projet de participation à la Coupe du monde 2027.
- Première aide au financement du renouvellement de leur minibus.

*Monsieur CHERTIER Benjamin, membre exécutif, de la l'ESMP Football ne participe pas au vote.
Les membres du conseil municipal ont adopté, par 26 voix POUR, l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association ESMP Tennis pour un montant de 1000 euros.*

ESMP Aïkido — 500 €

- Soutien à l'organisation de leur exposition du 19 septembre.

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association ESMP Aïkido pour un montant de 500 euros.

Espace Diabète — 500 €

- Subvention accordée après la fin des subventions habituelles.
- Renouvellement de la subvention attribuée l'année dernière.

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Espace Diabète pour un montant de 500 euros.

ESMP Cyclisme — 200 €

- Subvention pour soutenir l'organisation de leur course cycliste jeunes VTT au bois de Bellevue.

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association ESMP Cyclisme pour un montant de 200 euros.

☞ Imputation au compte 65748 - subventions associations = 3 350,00€

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/082

Point n°9 :

Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite rejoindre l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco, affirmant ainsi les liens historiques qui peuvent unir le territoire de Maintenon à la Maison princière de Monaco.

Cette association a en effet vocation de mettre en lumière plusieurs sites en entretenant un lien historique avec la Principauté de Monaco. À ce titre, Maintenon possède une histoire particulièrement remarquable, puisque le prince Albert II de Monaco descend en ligne directe de Jean Cottereau et des ducs de Noailles.

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 euros par an.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 📌 Décide d'adhérer à l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco pour une cotisation annuelle s'élevant à 50 euros ;
- 📌 Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/083

Point n°10 :

Délibération du conseil municipal prescrivant la 2e modification du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et
suivants ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2020, et les divers ajustements réalisés dans les procédures
précédentes ;

Monsieur le maire,

Expose la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- Permettre la création de terrains locatifs familiaux sur le site de la Genetière ;
- Intégrer l'extension du parking Cipièrre et l'aménagement d'un city stade ;
- Alléger les prescriptions relatives des zones humides dans le règlement ;
- Ajuster la proportion minimum de logements sociaux ;
- Repérer un bâtiment pouvant changer de destination et faire évoluer les règles sur le sujet ;
- Corriger une erreur d'appréciation de zonage ;
- Réduire un linéaire commercial sur un bâtiment ;
- Enlever un repérage patrimonial sur un bâtiment ;
- Ajuster l'emplacement réservé lié au cimetière paysager ;
- Supprimer une partie d'un espace boisé classé rue de la Ferté ;
- Mettre à jour le règlement pour une meilleure lecture, clarté et pour une meilleure interprétation des règles.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 44, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/APPROUVE les objectifs exposés ci-dessus.

2/ DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-36 à 44 du code de l'urbanisme, et par les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-13 du même code en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3/ DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

4/ DONNE délégation au maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure (notification du projet de modification aux Personnes publiques associées, participation par voie électronique ...) ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département d'Eure-et-Loir.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'ECHO RÉPUBLICAIN, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/084

Point n°11 :

Décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la 2e modification du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE -
– Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme
JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme
LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers
municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-12 et R. 104-33 à 37 ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2020, et les divers ajustements réalisés dans les procédures précédentes ;

VU la délibération n°09.09.2026/083 - point n°10 engageant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon;

CONSIDÉRANT que la procédure engagée constitue une modification du plan local d'urbanisme au titre des articles L. 153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur modification lorsqu'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, la commune de Maintenon, estime que la présente modification du PLU a des enjeux qui peuvent avoir des incidences sur l'environnement ;

Compte tenu :

- des évolutions prévues dans le secteur de la vallée de l'Eure (pont et parking Cipièrre) ;
- des assouplissements du règlement pour permettre l'évolution modérée du bâti existant dans le secteur de Maingournois situé en zone humide présumée, et qui par voie de conséquence pourraient potentiellement affecter l'ensemble des zones humides ;
- de la suppression d'une portion modérée d'espace boisé classé rue de la Ferté

- des potentielles conséquences notamment en matière de paysage et de biodiversité qui découlent des points précédents.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 104-36 du même code, la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale est prise, lorsqu'un plan local d'urbanisme est modifié, par le conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DECIDE** de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'ECHO RÉPUBLICAIN, ainsi qu'une publication sur le portail national de l'urbanisme

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Téléréours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/085

Point n°12 :

Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité entre la communauté d'agglomération Chartres métropole et la commune de Maintenon

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n °CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole a, indépendamment des compétences transférées, créé un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

Il convient de préciser que le service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition est faite à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement.

Considérant la délibération n°25.09.2024/087 du 25 septembre 2024 confiant l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'Environnement au SIP de Chartres Métropole,

Considérant que la convention arrive à échéance au 30 septembre 2026,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité reçue de Chartres métropole en date du 29 mai 2026,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

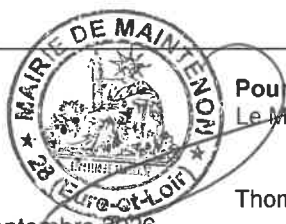
- ✎ Maintient l'adhésion au service commun d'instruction de Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au code de l'environnement ;
- ✎ Autorise Monsieur le maire à signer la convention-cadre et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette adhésion.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée
Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/086

Point n°13 :

Convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire de Chartres métropole lors de sa séance du 23 février 2015, a autorisé la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation du sol géré par Chartres métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols, pour le compte des communes qui en ferait la demande et approuvé la convention cadre.

L'objectif de ce service d'instruction ADS est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice d'une mission opérationnelle d'instruction des demandes des actes d'urbanisme, par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

Vu la délibération n°04.12.2017/099 approuvant la convention avec Chartres métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,

Vu la délibération n°11.05.2021/059 du 11 mai 2021 approuvant la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune de Maintenon et la communauté d'agglomération Chartres métropole,

Considérant la volonté de la commune de maintenir l'instruction, par le service d'instruction ADS, des demandes préalables aux décisions d'urbanisme prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Il est proposé de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir

- Déclarations préalables de division
- Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citovens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/087

Point n°14 :

**Création d'un emploi de professeur
d'enseignement artistique de classe
normale à temps non complet 13h/20ème
pour le directeur de l'espace musical**

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.



Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Maintenon pour 11heures/ 20ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la surcharge de travail au quotidien, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 11h, et la création de l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale de 13h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 septembre 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

-  la **suppression** d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet à 11h/20ème.
-  la **création** d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet à 13h/20ème.

✚ D'autoriser Monsieur le maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 13/20^{ème} hebdomadaires
- nature des fonctions : Directeur de l'espace musical

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Adopte les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Téléréours Citovens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°09.09.2026/088

Point n°15 :

Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13h/semaine : Professeur de formation musicale et éveil musical à compter du 01.10.2026

L'an deux mille vingt-six le **neuf septembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 03 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE – Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. CHERTIER, Mme PETIT, M. MAILLARD, M. HEMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
M. TROILO à Mme MONESTIER
M. BELLANGER à M. LEFEBVRE

M. LEFEBVRE a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Considérant la réorganisation de l'espace musical de Maintenon à la suite de différents départs d'agents au sein de l'Espace Musical,

Considérant que les disciplines « formation et éveil musical » sont assurées avec efficacité par des assistants d'enseignements artistique en contrat à durée déterminée au sein de l'Espace musical de Maintenon et qu'il convient de fusionner les 2 postes,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 📌 De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, 1 poste permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à raison de 13h/semaine.
- 📌 D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,
- 📌 De fixer la rémunération des agents recrutés comme suit :
 - La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 14 septembre 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260909-09092026-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Publication : 14/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérécours Citovens www.telerecours.fr